

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 1 906 794,60 euros réparti en 38 135 892 actions de nominal 0,05 euro Siège social : 117, avenue de Luminy, 13009 Marseille 424 365 336 RCS Marseille

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris d'actions nouvelles Innate Pharma émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°13-625 en date du 20 novembre 2013 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « Prospectus ») est composé :

- du document de référence d'Innate Pharma (la « **Société** » ou le « **Groupe** ») enregistré par l'AMF le 18 mars 2013 sous le numéro D.13-142 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 20 novembre 2013 sous le numéro D.13-142-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 117, avenue de Luminy, 13009 Marseille (www.innate-pharma.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.



Coordinateur Global et Teneur de Livre Exclusivement aux fins du placement aux Etats-Unis

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 13-625 en date du 20 novembre 2013 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés désignées sous le terme d'« **Eléments** » qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

	Section A - Avertissement				
A.1	Avertissement au lecteur	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.			
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.			

	Section B - Emetteur				
B.1	Raison sociale	INNATE PHARMA (la « Société » ou l' « Emetteur »).			
B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'origine	Société anonyme française à Directoire et Conseil de surveillance soumise au droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 424 365 336. Le siège social de la Société est situé 117, avenue de Luminy à Marseille (13009).			

Classification sectorielle: ICB 4573 / Biotechnologie. **B.3** Innate Pharma est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement Nature des de médicaments d'immunothérapie innovants pour le traitement du cancer et des opérations et principales maladies inflammatoires. activités Fondée en 1999, la Société a été introduite en bourse sur Euronext Paris en 2006. Innate Pharma possède une expertise significative dans le développement de candidat-médicaments innovants à partir de cibles originales, avec une spécialisation accrue dans le domaine des anticorps monoclonaux (mAbs). La stratégie de la Société s'appuie sur la maturation du portefeuille de produits en développement et la conclusion de partenariats avec des acteurs de la pharmacie ou de la biotechnologie. A partir de son savoir-faire en recherche translationnelle et de son expertise scientifique dans l'immuno-pharmacologie, son important portefeuille de propriété intellectuelle et son savoir-faire en recherche et développement, Innate Pharma ambitionne de devenir un acteur majeur dans le domaine émergent de l'immunothérapie. Les plus avancés des candidats d'Innate Pharma sont licenciés à des groupes biopharmaceutiques majeurs. Lirilumab, actuellement en essais cliniques de Phase II dans le cancer, est licencié à Bristol-Myers Squibb, tandis que IPH2201/NN8765, développé dans l'inflammation et actuellement en essai clinique de Phase I chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, est licencié à Novo Nordisk A/S. La Société a par ailleurs plusieurs programmes propriétaires en développement, dont deux sont aujourd'hui déjà en préclinique réglementaire ou prêts à y entrer. Le tableau ci-dessous illustre l'état d'avancement du portefeuille de produits en développement à la date du présent Prospectus. STATUT CIBLE INDICATION PARTENAIRE PROCHAINE ÉTAPE PROGRAMME Leucémie Aigüe Myéloïde Phase II Lirilumab Tumeurs solides, combinaisor Bristol-Myers Phase I (IPH2102/ KIR2DL1.2.3 Résultats avec ipilimumab Squibb BMS-986015) Tumeurs solides, combinaisor Phase I avec nivolumab IPH2201/ Polyarthrite NKG2A Novo Nordisk A/S Entrée en Phase II Phase I NN8765 rhumatoïde Lymphome cutané des Dépôt du dossier de IPH4102 KIR3DL2 Propriétaire préclinique Phase I Inflammation. Recherche IPH33 TLR3 Propriétaire Partenariat Auto-immunité préclinique Qualification du Recherche IPH43 MICA Cancer Propriétaire candidat-médicament préclinique Cancer / Inflammation Validation Recherche 2 Non communiqué Propriétaire de la cible Nouveau programme Validation avec validation de la Recherche 3 Non communiqué Cancer Propriétaire de la cible cible et du candidat, chaque année Validation Propriétaire Recherche 4 NKp46 Cancer / Inflammation

2013.

Basée à Marseille, France, Innate Pharma comptait 84 collaborateurs au 30 septembre

B.4a Tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité

Résultats semestriels 2013

Les résultats de la Société au 30 juin 2013 se caractérisent par :

- Un maintien de la perte opérationnelle à 2,2 millions d'euros pour la période de six mois se terminant au 30 juin 2013. Durant le premier semestre 2013, les produits opérationnels se sont élevés à 7,0 millions d'euros (contre 7,7 millions d'euros durant la période de six mois se terminant au 30 juin 2012) tandis que les dépenses opérationnelles se sont élevées à 9,2 millions d'euros (contre 9,9 millions d'euros durant la période de six mois se terminant au 30 juin 2012), dont 76 % consacrés à la recherche et au développement.
- Une situation financière solide, avec 24,7 millions d'euros de trésorerie et 4,1 millions d'euros de dettes financières, dont 3,5 millions d'euros liés à un crédit-bail immobilier. Sur la base de ses programmes actuels, la Société estime que cette situation de trésorerie lui offre une visibilité financière jusque mi-2015 (cette estimation ne prenant pas en compte d'éventuels revenus non récurrents).

La situation financière de la Société au 30 septembre 2013 se caractérisent par :

- Un chiffre d'affaires de 6,8 millions d'euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2013, à comparer à 8,0 millions d'euros pour la même période en 2012. Durant les neuf premiers mois de l'année 2013, le chiffre d'affaires provient de l'accord de collaboration et de licence avec Bristol-Myers Squibb, signé en juillet 2011.
- La trésorerie, les équivalents de trésorerie et instruments financiers courants de la Société s'élevaient à 24,9 millions d'euros, y compris le crédit d'impôt recherche relatif à l'exercice 2012 encaissé en septembre 2013 (3,8 millions d'euros). Le total du passif financier de la Société s'élevait à 3,6 millions d'euros au 30 septembre 2013. Sur la base de ses programmes actuels, la Société estime que sa situation de trésorerie lui offre une visibilité financière jusque mi-2015.

Le tableau suivant donne le détail du chiffre d'affaires pour les neuf premiers mois ainsi que pour les troisièmes trimestres de 2012 et 2013 :

	Période de neuf mois se terminant le 30 septembre			e trois mois se terminant le 30 septembre
En milliers d'euros	2013	2012	2013	2012
Revenus des accords de collaboration et de				
licence	6 793	7 985	2 259	2 620
Chiffre d'affaires	6 793	7 985	2 259	2 620

Développements scientifiques récents

La Société a publié en 2013 d'importantes données pour chacun de ses programmes :

- Lors du congrès « Molecular Pattern Recognition Receptors » et du congrès annuel de l'« American Association for Cancer Research », en avril 2013, la Société a présenté des nouvelles données pré-cliniques pour les deux programmes propriétaires IPH33 et IPH41. Ces données portaient en particulier sur l'activité de ces deux agents, dans des modèles respectivement d'inflammation et de cancer. Ces programmes sont au stade de sélection et de validation des candidats, avec comme prochaine étape l'entrée en développement pré-clinique réglementaire. En ce qui concerne IPH33, la Société est en recherche de partenariat.
- Le 17 septembre 2013, la Société a annoncé que le comité de revue des données et de la tolérance a effectué sa première évaluation de l'étude EffiKIR et recommandé à l'unanimité la poursuite de l'essai sans modification. EffiKIR est un essai de Phase II testant lirilumab (IPH2102 / BMS-986015), licencié à Bristol-Myers Squibb. La Société poursuit donc le développement du programme dans la leucémie aiguë myéloïde jusqu'à la fin de la Phase II.
- La Société a indiqué dans un communiqué du 19 septembre 2013 que l'essai clinique de Phase I dans la polyarthrite rhumatoïde avec IPH2201/NN8765 initié en 2011 a terminé sa phase de recrutement. Les résultats devraient être disponibles au premier semestre 2014. IPH2201/NN8765 est un anticorps monoclonal au mécanisme d'action innovant et issu de la collaboration entre Innate Pharma et Novo Nordisk A/S.
- Le 15 octobre 2013, la Société a annoncé que sa nouvelle technologie de génération d'ADC propriétaire sera présentée au « World ADC Summit » à San Francisco (14-17 octobre 2013). Les ADC sont une classe d'anticorps thérapeutiques déjà validée et très prometteuse qui pourrait notamment être combinée à des anticorps immunomodulateurs.
- Le 8 novembre 2013, la Société a annoncé avoir démarré le développement préclinique réglementaire pour l'anticorps IPH4102, un anticorps propriétaire développé dans des indications de cancer orphelines. Un dépôt d'une demande d'autorisation pour une première Phase I est prévu fin 2014.
- Le 12 novembre 2013, Innate Pharma a fait le point sur les prochains posters scientifiques et cliniques qui seront présentés au congrès de l'ASCO en décembre 2013.
- Cette annonce a été suivie le 14 novembre 2013 d'une communication portant sur les données précliniques qui seront présentées dans l'un de ces posters et qui ouvrent la voie pour tester lirilumab dans de nouvelles combinaisons.
- Le 15 novembre 2013, Innate Pharma a annoncé le lancement d'un nouveau programme d'anticorps propriétaire, IPH43, visant à développer un anticorps innovant ciblant MICA dans des indications de cancer.

B.5 Description du A la date du présent Prospectus, la Société est à la tête d'un groupe de sociétés Groupe organisé comme suit : Innate Pharma SA Marseille - France 33,26 % 100 % (capital et droits de vote) (capital et droits de vote) Platine Pharma Services SAS Innate Pharma, Inc. Lyon - France New York, NY - USA Innate Pharma, Inc. est une société de droit américain, immatriculée dans l'état du Delaware qui a vocation à héberger les activités de représentation de la Société aux États-Unis. Platine Pharma Services SAS résulte de la volonté d'Innate Pharma, de Transgene SA et d'Indicia Biotechnology SA de mettre en commun les actifs et ressources permettant la réalisation de prestations de services notamment d'immunomonitorage, destinées aux sociétés de biotechnologie et groupes pharmaceutiques pour les besoins de leurs études précliniques et cliniques. Cette activité a été logée au sein d'IPH Services SAS, filiale initialement détenue à 100% par Innate Pharma, puis, devenue Platine Pharma Services, à parts égales entre la Société et Transgene SA et, enfin, à la suite des diverses opérations en capital intervenues le 31 juillet 2013, à parts égales par Innate Pharma, Transgene SA et Indicia Biotechnology SA. **B.6 Actionnariat** Le capital social est fixé à la date du présent Prospectus (et avant le règlementlivraison de l'émission) à 1 906 794,60 euros divisé en 38 135 892 actions de 0,05 euro de nominal chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie. Le tableau ci-dessous présente, la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du présent Prospectus et postérieurement au placement privé effectué le 20 novembre 2013, à la connaissance de la Société : Actions Droits de vote **% % Actionnaires** Nombre Nombre Mandataires sociaux⁽¹⁾ 6 138 969 13,42% 6 138 969 13,43% dont:

1 518 100

4 620 869

4 572 708

4 845 814

3 096 020

3 507 322

2 743 896

24 896 353

45 735 892

30 733

476 785

3,32%

10,10%

10.00%

1,04%

10,60%

6,77%

7,67%

6,00%

0.07%

54,44%

100,00%

1 518 100

4 620 869

4 572 708

4 845 814

3 096 020

3 507 322

2 743 896

24 896 353

45 705 159

476 785

3,32%

10,11%

10,00%

1,04%

10,60%

6,77%

7,67%

6,00%

0,00%

54,47%

100.00%

- Membres du Directoire

- Membres du Conseil de Surveillance

- dont Novo Nordisk A/S

Salariés hors mandataires sociaux⁽²⁾

Wellington Management Company⁽³⁾

BPI Groupe

Van Herk Group

Orbimed Advisors

Autres actionnaires (5)

Autodétention⁽⁴⁾

Total

- (1) N'agissant pas de concert.
- (2) Salariés inscrits au nominatif pur.
- (3) Wellington Management Company a souscrit à 989 000 actions supplémentaires dans le cadre du placement privé.
- (4) A travers le contrat de liquidité (information au 18 novembre 2013).
- (5) Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, qui pouvaient déjà détenir des actions.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant, à la date du présent Prospectus, plus de 5 % du capital social ou de ses droits de vote.

Orbimed Advisors, ainsi que les fonds gérés par QVT Financial LP et Redmile Group ont également participé au placement privé. Á la connaissance de la Société, Orbimed Advisors et les fonds gérés par QVT Financial LP et Redmile Group ne détenaient pas auparavant des actions de la Société.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2012 et des comptes consolidés semestriels IFRS au 30 juin 2013.

Eléments du compte de résultat

En milliers d'euros.		Exercice clos le 31 décembre		Semestre clos le 30 juin	
sauf données par action	2012	2011	2013	2012	
	(données	(données	(données	(données	
	auditées)	auditées)	non	non	
	,	,	auditées)	auditées)	
Revenus des accords de					
collaboration et de licence	10 377	7 454	4 534	5 365	
Financements publics des					
dépenses de recherche	3 905	4 286	2 444	2 354	
Produits opérationnels	14 282	11 740	6 978	7 719	
Dépenses de recherche et					
développement	(13 417)	(14 843)	(7 003)	(7 689)	
Frais généraux	(4 251)	(4 467)	(2 152)	(2 230)	
Charges opérationnelles					
nettes	(17 668)	(19 310)	(9 155)	(9 919)	
Résultat opérationnel					
(perte)	(3 386)	(7 570)	(2 177)	(2 200)	
Résultat financier net	556	425	186	354	
Plus-value de cession Quote-part de résultat des sociétés mises en	-	390	-	-	
équivalence	(371)	(225)	(332)	(174)	
Résultat net (perte)	(3 199)	(6 980)	(2 323)	(2 021)	
Perte nette par action					
i cite nette pai action	(0.08)	(0.19)	(0.06)	(0.05)	

Eléments du bilan

	Exercice cl 31 décem	Semestre clos le 30 juin	
En milliers d'euros	2012	2011	2013
	(données auditées)	(données auditées)	(données non auditées)
Trésorerie, équivalents de trésorerie			
et instruments financiers courants	32 616	46 606	24 739
Total de l'actif	48 295	60 109	41 820
Total des capitaux propres (revenant			
aux actionnaires de la Société)	23 364	26 625	21 481
Total des dettes financières	4 505	6 770	4 088
Trésorerie nette (trésorerie,			
équivalents de trésorerie et			
instruments financiers courants –			
total des dettes financières)	28 111	39 836	20 651

Eléments du tableau de flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre		Semestre clos le 30 juin	
2012	2011	2013	2012
(données auditées)	(données auditées)	(données non auditées)	(données non auditées)
(10 475)	12 986	(7 959)	(6 690)
(3 411)	2 445	179	(615)
(2 148)	(659)	(53)	(1 560)
(1(022)	14 700	(7.822)	(9.966)
(10 022)	14 /89	(7 833)	(8 866)
46 606	31 818	30 584	46 606
30 584	46 606	22 751	37 739
	31 déces 2012 (données auditées) (10 475) (3 411) (2 148) (16 022) 46 606	31 décembre 2012 2011 (données auditées) (données auditées) (10 475) 12 986 (3 411) 2 445 (2 148) (659) (16 022) 14 789 46 606 31 818	31 décembre 30 j 2012 2011 2013 (données auditées) (données non auditées) (données non auditées) (10 475) 12 986 (7 959) (3 411) 2 445 179 (2 148) (659) (53) (16 022) 14 789 (7 833) 46 606 31 818 30 584

Tableaux synthétiques des capitaux propres et endettement consolidés au 30 septembre 2013 (en milliers d'euros)

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2013, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2013, établie selon le référentiel IFRS.

I. Capitaux propres et endettement

Total des dettes financières courantes	802
Total des dettes financières non courantes	2 791
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période)	21 482

		II. Endettement Financier Net
		Total liquidités
		Créances financières à court terme
		Dettes financières à court terme
		Endettement financier net à court terme
		Endettement financier net à moyen et long terme
		Endettement financier net
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

	Section C – Valeurs mobilières				
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Les actions nouvelles dont l'admission est demandée sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1 ^{er} janvier 2013 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société. Á la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues pour le 25 novembre 2013. Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (Compartiment C) à compter du 25 novembre 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur NYSE Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010331421.			
C.2	Devise d'émission	L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.			

C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	7 600 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro, à libérer intégralement lors de la souscription.			
C.4	Droits attachés aux actions	Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : - Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur, - Droit de vote, - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie, - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation, - Droit d'information des actionnaires.			
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.			
C.6	Demande d'admission à la négociation	Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compteconservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking société anonyme (Luxembourg).			
C.7	Politique en matière de dividendes	Depuis sa création, la Société n'a réalisé aucun bénéfice et n'a donc distribué aucun dividende.			

	Section D - Risques					
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son activité	Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que la description faite des risques dans le Document de Référence et l'Actualisation, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement : • les risques stratégiques liés (i) à la dépendance vis-à-vis des programmes en développement, (ii) au retard et à l'arrêt du développement d'un ou de plusieurs des produits, à la non maîtrise de la planification et de son suivi, (iii) à la recherche et à la dépendance vis-à-vis de partenariats actuels et futurs, (iv) au besoin de financement de l'activité, (v) aux pertes prévisionnelles, (vi) aux études pré-cliniques et aux essais cliniques, (vii) à l'environnement concurrentiel, (viii) à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, (ix) à des brevets et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, (x) à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire, (xi) à l'utilisation de la marque par des tiers, et (xii) à l'absence de réussite commerciale de nos produits :				
		des tiers, et (xii) à l'absence de réussite commerciale de nos produits ;				

- les risques opérationnels liés (i) à l'intégration des éventuelles acquisitions de produits ou de sociétés, (ii) au défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation de la fabrication des produits), (iii) à la mise en jeu de responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits, (iv) au système d'information, et (v) à la pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires aux activités :
- les risques réglementaires liés (i) à l'environnement réglementaire, (ii) à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, et (iii) à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments ;
- les risques relatifs à l'hygiène, à la sécurité, aux installations techniques et à l'environnement ;
- les risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques ; et
- les risques financiers liés (i) à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche, (ii) aux instruments financiers, (iii) aux risques de marché (risques de change, de taux d'intérêt, de liquidité et de volatilité), (iv) à la dilution, et (v) à l'élaboration des comptes et à la production d'information financière.

D.3 Principaux risques propres aux actions nouvelles

En complément des facteurs de risques décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après :

Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants

Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre la présente opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

	Section E - Offre				
E.1	Montant total du produit de l'augmentation de capital et estimation des	Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.			
	dépenses totales liées à	Le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission sont les suivants :			
	l'émission	 produit brut : 20 292 000 euros ; rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 			
		environ 1,5 millions euros ; - produit net estimé : environ 18,8 millions d'euros.			
		À la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 25 novembre 2013.			
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du	Avec l'émission, la Société entend se doter des ressources financières nécessaires au financement du développement de son portefeuille jusqu'en 2017, et ce compte non tenu des revenus générés par d'éventuels partenariats portant sur ses candidat-médicaments. Par ailleurs, l'opération permet d'élargir la base d'investisseurs institutionnels de la Société principalement aux Etats-Unis.			
	produit de l'augmentation de capital	Le montant net estimé du produit de l'augmentation de capital s'élève à 18,8 millions d'euros.			
E.3	Modalités et conditions de	Nombre d'actions dont l'admission est demandée			
	l'offre	7 600 000 actions.			
		Prix de souscription			
		2,67 euros par action, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action Innate Pharma des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix le 19 novembre 2013. Cette moyenne, réduite d'une décote maximale de 5 %, est le prix minimum auquel l'augmentation de capital peut être réalisée conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce.			
		Le prix retenu de 2,67 euros par action est donc conforme aux exigences de prix minimum précitées.			
		Date de jouissance des actions nouvelles			
		1 ^{er} janvier 2013 ; les actions nouvelles seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.			
<u> </u>	1	I .			

Modalités de l'offre

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des investisseurs tels que définis au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre).

Le placement des actions nouvelles dont l'admission est demandée a été effectué auprès d'investisseurs institutionnels situés aux Etats-Unis. Wellington Management Company, actionnaire de la Société, a également participé à l'opération à hauteur de 989 000 actions nouvelles.

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des actions nouvelles, prévu pour le 25 novembre 2013.

Cotation des actions nouvelles

Prévue pour le 25 novembre 2013 – même ligne de cotation que les actions existantes.

Restrictions applicables à l'offre

Le placement a été effectué exclusivement auprès des investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les USA, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

19 novembre 2013 Fixation du prix d'émission des actions nouvelles

20 novembre 2013 Fixation des autres conditions de l'augmentation de capital réalisée par placement privé

Communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'opération (avant bourse)

Visa de l'AMF sur le Prospectus

Publication de l'avis Euronext Paris d'admission des actions nouvelles

25 novembre 2013 Règlement-livraison

Cotation des actions nouvelles

E.4 Intérêts Sans objet.

13

	sensiblement sur l'offre				
E.5	Personne ou entité offrant de vendre ses actions / convention de blocage	Sans objet.			
E.6	Montant et	Incidence de l'émission sur la quote-pa	nrt des capitaux prop	ores	
pourcentage de dilution A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la consolidés part du Groupe par action (comptes consolidés part du Groupe par action au 20 novembre 20 de l'émission			mptes consolidés sem	olidés semestriels au 30 juin 2013	
			Quote-part des ca (en eu		
		_	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
		Avant émission des actions nouvelles Après émission de 7 600 000 actions	0,56	0,54	
		nouvelles ⁽²⁾	0,88	0,85	
		(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/or d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 260 000 actions, sont « hors de la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 647 500 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'ur maximum de 896 050 actions, sont « dans la monnaie ». (2) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission.			
		Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire			
		actionnaire détenant 1% du capital soci	catif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission ectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 20 013) sera la suivante :		
			Participation de	e l'actionnaire	
		_	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
		Avant émission des actions nouvelles Après émission de 7 600 000 actions	1,00 %	0,95 %	
		nouvelles	0,83 %	0,80 %	
		d'acquisition d'actions remboursables et options of présentes, l'intégralité des options de souscription 260 000 actions, sont « hors de la monnaie », et pouvant donner lieu à l'émission d'un maximu	s bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des uscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de maie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, a maximum de 647 500 actions, et l'intégralité des bons de ons remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un is la monnaie ».		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.			

TABLE DES MATIERES

1.	PERS	ONNES RESPONSABLES	16
	1.1	Responsable du Prospectus	16
	1.2	Attestation du responsable du Prospectus	16
	1.3	Responsable de l'information financière	
2.	FACT	TEURS DE RISQUE	
3.		RMATIONS ESSENTIELLES	
	3.1	Déclarations sur le fonds de roulement net	17
	3.2	Capitaux propres et endettement	17
	3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	18
	3.4	Raisons de l'émission et utilisation du produit	
4.	INFO	RMATION SUR LES VALEURS MOBÎLIERES DEVANT ETRE ADMISES A	
		EGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE NYSE EURONEXT A	
	PARI	S	18
	4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la	
		négociation	18
	4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	19
	4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions	
	4.4	Devise d'émission	
	4.5	Droits attachés aux actions nouvelles	19
	4.6	Autorisations	22
	4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles	24
	4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	
	4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques	
	4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur	
		durant le dernier exercice et l'exercice en cours	25
	4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société	25
5.	CON	DITIONS DE L'OFFRE	
	5.1	Conditions de l'offre et calendrier prévisionnel	
	5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	
	5.3	Prix de souscription	31
	5.4	Placement et prise ferme	
6.	ADM	ISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	
	6.1	Admission aux négociations	32
	6.2	Place de cotation	
	6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	32
	6.4	Contrat de liquidité	
	6.5	Stabilisation-Intervention sur le marché	32
7.	DÉTE	ENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	32
8.	DÉPE	ENSES LIÉES À L'ÉMISSION	32
9.		TION	
	9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres	
	9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	
10.	INFO	RMATIONS COMPLEMENTAIRES	
	10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	
	10.2	Responsables du contrôle des comptes	
	10.3	Rapport d'expert	
	10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	
	10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	
		•	

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Hervé Brailly Président du Directoire de la Société

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

La lettre de fin de travaux ne contient ni réserves ni observations. »

Paris, le 20 novembre 2013 Le Président du Directoire Hervé Brailly

1.3 Responsable de l'information financière

Catherine Moukheibir Membre du Directoire et Consultant Senior Finance Advisor 117, avenue de Luminy BP 30191 13009 Marseille

2. FACTEURS DE RISQUE

Tel: +33 (0)4 30 30 30 30

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence et l'Actualisation, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent Chapitre 5 du Document de Référence et au Chapitre 3 de l'Actualisation n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Prospectus, comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 5 du Document de Référence et au Chapitre 3 de l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.

Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants

Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre la présente opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

3. INFORMATIONS ESSENTIELLES

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de *l'European Securities and Markets Authority* (ESMA/2011/81), le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2013, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2013, établie selon le référentiel IFRS.

((en	mil	lliers	d	''euros)	Ì

Capitaux propres et endettement au 30 septembre 2013	
Total des dettes financières courantes	802
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	0
- sans garantie ni nantissement.	0
Total des dettes financières non courantes	2 791
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	0
- sans garantie ni nantissement	0
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période du 1 ^{er} juillet au 30	
septembre 2013)	21 482
- Capital social	1 907
- Réserve légale	0
- Autres réserves ⁽²⁾	19 575

- (1) En 2008, la Société a signé avec Sogebail un contrat de location-financement d'un durée de 12 ans portant sur l'acquisition et la rénovation de son siège social situé à Luminy, Marseille.
- (2) Les autres réserves comprennent principalement :
 - La prime d'émission de 109 millions d'euros ;
 - Les résultats non distribués arrêtés au 30 juin 2013, soit une perte de 87,1 millions d'euros, y compris une perte consolidée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 de 2,3 millions d'euros;
 - La déduction des actions propres détenues au 30 juin 2013 dans le cadre du contrat de liquidité signé avec la Société de Bourse Gilbert Dupont le 31 août 2012 et le solde de liquidités en compte chez la Société de

Bourse Gilbert Dupont à cette même date correspondant au montant résiduel des rachats potentiels, pour un montant total de 0,4 million d'euros.

(en milliers d'euros)

Endettement Financier net au 30 septembre 2013	
A. Trésorerie	7 880
B. Equivalents de trésorerie	15 020
B. Equivalents de trésorerie C. Titres de placement	1 988
D. Liquidités (A+B+C)	24 888
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme	802
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	802
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(24 086)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	2 791
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	2 791
O. Endettement financier net (J+N)	(21 295)

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Néant.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Avec l'émission, la Société entend se doter des ressources financières nécessaires au financement de développement de son portefeuille jusqu'en 2017, et ce compte non tenu des revenus générés par d'éventuels partenariats portant sur ses candidat-médicaments.

Par ailleurs, l'opération permettra d'élargir la base d'investisseurs institutionnels de la Société principalement aux Etats-Unis.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE REGLEMENTE NYSE EURONEXT A PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2013 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Á la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais la cotation des actions ne pourra intervenir qu'à la suite de leur émission, au terme des opérations de règlement-livraison prévues pour le 25 novembre 2013.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (Compartiment C) à compter du 25 novembre 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur NYSE Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010331421.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking société anonyme (Luxembourg).

Les actions nouvelles seront inscrites en compte-titres à compter du 25 novembre 2013. L'avis d'admission de Euronext Paris est prévu pour le 25 novembre 2013.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2013 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale et, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Directoire.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Sans préjudice des déclarations légales ou réglementaires, toute personne physique ou morale venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 1% ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du ou desdits franchissements de seuils de participation.

Les obligations déclaratives qui précèdent s'imposent également, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'intermédiaire inscrit, pour le compte de propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant dans les assemblées générales d'actionnaires pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée soit par offre au public soit, si l'assemblée générale le prévoit et dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (investisseurs qualifiés et/ou cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre). Le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est autorisée, conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur, à demander à toute moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse, et la nationalité des détenteurs de titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et donnant accès au capital, ainsi que les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 juin 2013 a adopté les résolutions suivantes :

« Vingtième résolution (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 228-91 et suivants du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier:

- 1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance, dans le cadre d'une offre dite de « placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier; étant précisé que le Directoire pourra subdéléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser l'augmentation de capital;
- 2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 3. Décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal global de 380 000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 7 600 000 actions), étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 380 000 euros prévu à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital;

- 4. Décide qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente résolution n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, soit 20% du capital par an ;
- 5. Délègue également sa compétence au Directoire pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- 6. Décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créances, donnant accès au capital social de la Société ou à des titres de créance, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera au maximum de 1 730 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies;
- 7. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente délégation ;
- 8. Prend acte que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues ;
- 9. Constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
- 10. Décide que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi et les règlements applicables au moment où il est fait usage de la présente délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, après correction s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance;
- 11. Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa ci-dessus;
- 12. Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance ;
- 13. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre dite de « placement privé » visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les actions et valeurs mobilières visées à la présente résolution (étant précisé en tant que de besoin que la présente résolution n'a pas le même objet que la dix-huitième résolution). Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 28 juin 2012 sous sa quinzième résolution; et
- 14. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 14 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.6.2 Réunion du Conseil de surveillance ayant approuvé l'émission

Lors de sa réunion du 22 octobre 2013, le Conseil de surveillance a approuvé le principe d'une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la vingtième résolution de l'Assemblée générale mixte du 28 juin 2013.

4.6.3 Réunion du Directoire ayant décidé l'émission

En vertu des autorisations et approbation visées ci-dessus, le Directoire, dans sa séance du 19 novembre 2013, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 380 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 7 600 000 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune.

Dans sa décision du 20 novembre 2013, le Président du Directoire, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Directoire visé ci-dessus, a arrêté les termes définitifs de l'augmentation de capital pour un montant nominal de 380 000 euros par émission de 7 600 000 actions nouvelles au prix unitaire de 2,67 euros chacune, soit une augmentation de capital totale, prime d'émission incluse, de 20 292 000 euros.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 25 novembre 2013.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et par ailleurs, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), à compter du 1^{er} janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables

soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Pour les revenus perçus en 2013, la demande de dispense mentionnée à l'article 242 quater du CGI peut être formulée au plus tard le 31 mars 2013 et prend effet pour les revenus versés à compter de la date à laquelle elle a été formulée.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividende hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif, voir en outre la section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4ème alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

(b) Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS »), au taux de
- 0,5 %;
- le prélèvement social au taux de 4,5 %;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et les modalités de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront soumis à aucune retenue à la source.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présent paragraphe résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'un établissement stable ou d'une base fixe en France, et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de constituer une analyse complète des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé par le 1 de l'article 187 du CGI, à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et lorsque le dividende ouvre droit à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les conditions prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20), et (iii) à 30 % dans les autres cas.

En outre, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 % lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire « non coopératif » au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des Etats et territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement. La liste au 1^{er} janvier 2013 a été publiée par arrêté du 21 août 2013 (Journal Officiel du 28 août 2013). Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application

de ces conventions telles que notamment prévues par le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Sous réserve du respect des conditions de l'article 119 ter du CGI, la retenue à la source peut également être supprimée pour les actionnaires personnes morales résidents dans la Communauté européenne

En outre, à condition de détenir les titres de la Société pendant au moins deux ans et d'être privé de toute possibilité d'imputation de la retenue à la source dans leur état de résidence, les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 du 12 septembre 2012).

Par ailleurs, et sous réserve du paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, aucune retenue à la source n'est applicable aux dividendes distribués à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant les deux conditions suivantes :

- lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ;
- présenter des caractéristiques similaires à celles des organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier.

Les conditions de cette exonération ont été détaillées dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70).

Il appartient aux investisseurs concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier des cas d'exonération rappelés ci-dessus.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre et calendrier prévisionnel

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société par émission d'actions nouvelles sera réalisée sans droit préférentiel de souscription. La souscription des actions nouvelles a été réservée aux investisseurs mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (voir paragraphe 5.2).

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élèvera à un maximum de 20 292 000 euros (dont 380 000 euros de nominal et 19 912 000 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre maximum d'actions nouvelles émises, soit 7 600 000 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 2,67 euros (constitué de

0,05 euro de nominal et 2,62 euros de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

À la date du présent Prospectus, le placement des actions auprès des investisseurs a été réalisé, mais l'émission des actions et la réception du produit de l'émission par la Société n'aura lieu qu'au terme des opérations de règlement-livraison prévues le 25 novembre 2013.

5.1.3 Période et procédure de souscription

Le placement a été réalisé sous forme d'un placement privé auprès d'investisseurs répondant aux caractéristiques fixées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Calendrier indicatif

19 novembre 2013...... Fixation du prix d'émission des actions nouvelles

20 novembre 2013...... Fixation des autres conditions de l'augmentation de capital réalisée par

placement privé

Communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'opération

(avant bourse)

Visa de l'AMF sur le Prospectus

Publication de l'avis Euronext Paris d'admission des actions nouvelles

25 novembre 2013...... Règlement-livraison

Cotation des actions nouvelles

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des actions sera versé comptant par les souscripteurs le 25 novembre 2013.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale qui établira le certificat du dépositaire.

Les actions seront inscrites en compte le 25 novembre 2013, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.9 Publication des résultats du placement

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs

La souscription des actions nouvelles est a été réservée aux investisseurs suivants mentionnés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers;
- investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers.

Le placement des actions nouvelles dont l'admission est demandée a été effectué auprès d'investisseurs institutionnels situés aux Etats-Unis.

Restrictions applicables

La diffusion du présent Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du Securites Act et sera effectuée conformément à l'exemption d'enregistrement de la Regulation D. Le présent prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique en-dehors des circonstances prévues par ladite exemption. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

5.2.2 Souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

Novo Nordisk A/S, BPI Group et Van Herk Group, membres et/ou censeurs du Conseil de Surveillance, n'ont pas pris part à l'opération. Wellington Management Company a participé à l'opération à hauteur de 989 000 actions.

Orbimed Advisors, ainsi que les fonds gérés par QVT Financial LP et Redmile Group ont également participé au placement privé. Á la connaissance de la Société, Orbimed Advisors et les fonds gérés par QVT Financial LP et Redmile Group ne détenaient pas auparavant des actions de la Société.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 2,67 euros par action, dont 0,05 euro de valeur nominale et 2,62 euros de prime d'émission, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de l'action de la Société sur NYSE Euronext Paris des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission le 19 novembre 2013. Cette moyenne, réduite d'une décote maximale de 5 %, est le prix minimum auquel l'augmentation de capital peut être réalisée conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce.

Le prix retenu de 2,67 euros par action est donc conforme aux exigences de prix minimum précitées.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre

Leerink Swann agit en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre exclusivement aux fins du placement aux Etats-Unis.

Leerink Swann 299 Park Ave, 21st Floor New York, NY 10171 USA

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale.

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention

Garantie

La présente augmentation de capital réservée n'a pas fait l'objet d'une garantie.

Engagements d'abstention

Non applicable.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché (Compartiment C) à compter du 25 novembre 2013. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010331421.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé NYSE Euronext à Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 31 août 2012 un contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché

Non applicable.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions émises et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées cidessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

A titre indicatif, le produit brut maximum et l'estimation du produit net maximum de l'émission seraient les suivants :

- produit brut maximum: 20 292 000 euros;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,5 millions d'euros ;
- produit net maximum estimé : environ 18,8 millions d'euros.

9. **DILUTION**

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2013 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2013 (non audités) – et du nombre d'actions composant le capital social au 20 novembre 2013) sera la suivante :

	Quote-part des capitaux propres		
	(en euros)		
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
Avant émission des actions nouvelles	0,56	0,54	
Après émission de 7 600 000 actions nouvelles ⁽²⁾	0,88	0,85	

- (1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 260 000 actions, sont « hors de la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 647 500 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 896 050 actions, sont « dans la monnaie ».
- (2) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission. Voir paragraphe 8 de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 20 novembre 2013) sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire		
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾	
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	0,95 %	
Après émission de 7 600 000 actions nouvelles	0,83 %	0,80 %	

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables et options de souscription d'actions. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 260 000 actions, sont « hors de la monnaie », et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 647 500 actions, et l'intégralité des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 896 050 actions, sont « dans la monnaie ».

Incidence sur la répartition du capital

Répartition du capital avant l'émission

Au 20 novembre 2013

	Actions		Droits de vote	
Actionnaires	Nombre	%	Nombre	%
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	6 138 969	16,09%	6 138 969	16,11%
dont:				
- Membres du Directoire	1 518 100	3,98%	1 518 100	3,98%
- Membres du Conseil de Surveillance	4 620 869	12,11%	4 620 869	12,13%
- dont Novo Nordisk A/S	4 572 708	11,99%	4 572 708	12,00%
Salariés hors mandataires sociaux ⁽²⁾	476 785	1,25%	476 785	1,25%
BPI Groupe	4 845 814	12,71%	4 845 814	12,72%
Van Herk Group	3 096 020	8,11%	3 096 020	8,12%
Wellington Management Company	2 518 322	6,60%	2 518 322	6,61%
Autodétention ⁽³⁾	30 733	0,08%	0	0,00%
Autres actionnaires ⁽⁴⁾	21 029 249	55,14%	21 029 249	55,19%
Total	38 135 892	100,00%	38 105 159	100,00%

⁽¹⁾ N'agissant pas de concert.

Répartition du capital après l'émission

	Actions		Droits de vote	
Actionnaires	Nombre	%	Nombre	%
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	6 138 969	13,42%	6 138 969	13,43%
dont:				
- Membres du Directoire	1 518 100	3,32%	1 518 100	3,32%
- Membres du Conseil de Surveillance	4 620 869	10,10%	4 620 869	10,11%
- dont Novo Nordisk A/S	4 572 708	10,00%	4 572 708	10,00%
Salariés hors mandataires sociaux ⁽²⁾	476 785	1,04%	476 785	1,04%
BPI Groupe	4 845 814	10,60%	4 845 814	10,60%
Van Herk Group	3 096 020	6,77%	3 096 020	6,77%
Wellington Management Company ⁽³⁾	3 507 322	7,67%	3 507 322	7,67%
Orbimed Advisors	2 743 896	6,00%	2 743 896	6,00%
Autodétention ⁽⁴⁾	30 733	0,07%	0	0,00%
Autres actionnaires ⁽⁵⁾	24 896 353	54,44%	24 896 353	54,47%
Total	45 735 892	100,00%	45 705 159	100,00%

⁽¹⁾ N'agissant pas de concert.

⁽²⁾ Salariés inscrits au nominatif pur.

⁽³⁾ A travers le contrat de liquidité (information au 18 novembre 2013).

⁽⁴⁾ Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, qui pouvaient déjà détenir des actions.

⁽²⁾ Salariés inscrits au nominatif pur.

⁽³⁾ Wellington Management Company a souscrit à 989 000 actions supplémentaires dans le cadre du placement privé.

⁽⁴⁾ A travers le contrat de liquidité (information au 18 novembre 2013).

⁽⁵⁾ Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, qui pouvaient déjà détenir des actions.

Orbimed Advisors, ainsi que les fonds gérés par QVT Financial LP et Redmile Group ont également participé au placement privé. Á la connaissance de la Société, Orbimed Advisors et les fonds gérés par QVT Financial LP et Redmile Group ne détenaient pas auparavant des actions de la Société.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires:

Audit Conseil Expertise, SA – Membre de PKF International Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence 17, boulevard Augustin Cieussa 13016 Marseille

Nommé lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2012 pour une durée de six exercices sociaux, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

PricewaterhouseCoopers Audit Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé lors de l'Assemblée générale du 27 juin 2008 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Suppléant :

FIDEA Contrôle, SARL 101, rue de Miromesnil 75 008 Paris Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Nommé lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2012 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Par ailleurs (et contrairement à ce qui avait été indiqué par erreur), le mandat du second commissaire au compte suppléant n'a pas été renouvelé lors de l'assemblée générale du 27 juin 2008 statuant sur les comptes de l'exercice 2007. Il sera donc proposé de nommer un second suppléant lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la	la Société
---	------------

Voir l'Actualisation.